CLIC-OPTIC / OCTET LIBRE

Accord de sous-traitance - article 28 RGPD

Version	Date d'effet	Langue opposable
1.15	22 novembre 2026	Français

1. Rôles et objet

Le client opticien est responsable des traitements qu'il confie à Clic-Optic ; Octet Libre est sous-traitant. Le traitement couvre la consultation et l'automatisation autorisée de dossiers de tiers payant, le suivi des prises en charge et le report des montants d'un accord dans le devis correspondant, pendant la durée de l'abonnement. Sur instruction du client, il couvre aussi la conservation des diagnostics de ces exécutions, décrits par l'avenant tiers payant, pour assurer l'assistance, la maintenance et la correction du service fourni au client, et pour en mesurer le fonctionnement au moyen de statistiques agrégées.

2. Personnes, données et opérations

Personnes : clients ou patients de l'opticien, utilisateurs et professionnels prescripteurs. Données possibles : identité, coordonnées, identifiants de dossier, NIR lorsque le portail l'exige, prescription, correction, équipement, droits et informations susceptibles de révéler la santé. Opérations : lecture dans le logiciel métier source et dans les portails autorisés, transformation en mémoire, affichage, saisie dans les portails autorisés et, lorsque l'organisation l'a activé, enregistrement des montants d'un accord et, le cas échéant, dépôt du document de prise en charge dans le devis rattaché du logiciel métier. L'extension ne conserve durablement aucun dossier patient : les valeurs du dossier affichées par l’assistant restent dans la mémoire de session de Chrome. L’extension efface le panneau et ses valeurs à la fermeture de l’onglet du portail. Chrome efface la mémoire de session au redémarrage du navigateur et au rechargement, à la mise à jour ou à la désactivation de l’extension, comme le précise l’article 2 de l’avenant tiers payant. L'application conserve dans le navigateur de l'opticien, chiffrés avec une clé par compte ou par magasin dont le serveur détient seulement la clé racine, un historique des recherches (20 entrées, 45 jours), le suivi des prises en charge, avec le prénom et le nom du bénéficiaire lorsque le portail les fournit (une prise en charge terminée, nom compris, est supprimée douze mois après avoir été observée dans cet état sur le poste) et les rattachements entre une prise en charge et un devis (douze mois). L'avenant tiers payant détaille ces données et les rares éléments transmis au serveur.

3. Instructions et confidentialité

Clic-Optic ne traite les données que sur instruction documentée du client, y compris pour un transfert. Il informe immédiatement le client si une instruction paraît enfreindre le droit applicable. Les personnes autorisées sont soumises à une obligation de confidentialité.

4. Sécurité

Mesures : accès par rôles et organisation, appareils et sessions révocables par l'organisation, plafonnement du nombre d'appareils par compte, chiffrement en transit, secrets hors code, limitation des journaux, diagnostics à vocabulaire fermé, absence de données patient dans analytics/Sentry/Resend, tests d'isolation, sauvegardes contrôlées et gestion des vulnérabilités. Les mesures du présent article constituent l'annexe de sécurité du DPA.

5. Sous-traitants ultérieurs

La liste publique est incorporée au présent DPA. Le client autorise généralement les prestataires listés. Un ajout matériel est annoncé 30 jours avant effet avec possibilité d'objection motivée. Si l'objection n'est pas levée avant l'entrée en vigueur de l'ajout, le client peut résilier le contrat sans pénalité, avec effet à cette date. Clic-Optic reste responsable de leurs obligations de protection des données.

6. Assistance

Clic-Optic assiste le client pour les demandes de droits, la sécurité, les violations, l'AIPD et, si nécessaire, la consultation préalable. Il notifie au client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au plus tard quarante-huit heures après cette prise de connaissance, sans attendre la fin de l'analyse de la violation. La notification contient les informations disponibles à ce moment, notamment celles prévues à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD, et est complétée progressivement.

7. Fin de prestation

Au choix du client et sous réserve de la loi, les données confiées sont restituées par export puis supprimées, copies comprises. Les sauvegardes expirent sous 30 jours et un tombstone de suppression doit être rejoué après restauration.

8. Audit

Clic-Optic fournit les informations raisonnablement nécessaires et accepte un audit proportionné, confidentiel, annoncé et non perturbateur. Les coûts sont supportés par le client sauf non-conformité substantielle constatée.

9. Transferts hors de l'Espace économique européen

Clic-Optic ne transfère les données confiées hors de l'Espace économique européen que vers les sous-traitants ultérieurs du registre public, sous une décision d'adéquation, le Data Privacy Framework ou des clauses contractuelles types, selon le mécanisme indiqué à ce registre. Aucun autre transfert n'a lieu sans instruction documentée du client.

10. Droits et obligations du client

Le client, responsable du traitement, détermine les finalités des traitements qu'il confie à Clic-Optic. Il s'assure que chacun repose sur une base légale au sens de l'article 6 du RGPD et, pour les données concernant la santé, sur l'une des exceptions prévues à l'article 9. Il informe les personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, notamment du recours à un outil d'aide à la saisie pour le tiers payant et à un sous-traitant. Il ne confie que les données nécessaires à ses finalités et n'active que les fonctions qui y répondent.

Ses instructions sont licites et documentées : le présent accord, la configuration de l'organisation et l'activation ou la désactivation d'une fonction dans l'application valent instructions. Le client attribue les rôles et les magasins à ses

utilisateurs, retire les accès devenus inutiles et fait respecter par eux les conditions d'utilisation. Il répond aux demandes des personnes concernées et réalise, lorsqu'elle est requise, l'analyse d'impact relative à la protection des données, avec l'assistance prévue à l'article 6.

Le client dispose des droits que lui reconnaissent le présent accord et l'article 28 du RGPD, notamment donner des instructions, obtenir les informations et réaliser les audits prévus à l'article 8, s'opposer à un nouveau sous-traitant ultérieur selon l'article 5 et choisir, en fin de prestation, la restitution puis la suppression des données selon l'article 7.

Rappels de fin de validité des accords de PEC

Pour envoyer les rappels même lorsque Clic-Optic est fermé, le suivi synchronise une projection pseudonymisée : magasin, portail, empreinte du compte portail, identifiant pseudonyme du dossier, état d'éligibilité, fin de validité, statut normalisé et date de début de ce statut, date de dernière observation, suspension des rappels par masquage et date de son dernier changement ; s'y ajoute, par compte portail, la date de la dernière collecte complète, qui alimente le signal de collecte incomplète. L'identifiant pseudonyme est calculé dans le navigateur à partir de la référence de la PEC, avec une clé propre à l'organisation ; la référence elle-même n'est pas transmise. Clic-Optic détenant cette clé, l'identifiant reste une donnée pseudonymisée et n'est pas présenté comme anonyme. Aucun nom de bénéficiaire, NIR, montant, document médical, contenu brut ou jeton de portail n'est transmis par ce flux.

Les rappels sont activés par défaut, adressés aux membres actifs ayant accès au magasin et au suivi des PEC, et configurables par magasin par les propriétaires et les animateurs réseau, qui peuvent restreindre l'envoi à des destinataires choisis. Resend reçoit l'adresse professionnelle du destinataire et un récapitulatif agrégé par magasin : nom du magasin, nombre d'accords qui arrivent à échéance, échéance la plus proche, nombre d'autres dossiers à traiter, signal de collecte incomplète et lien vers le suivi. Aucune référence de PEC, aucun portail ni aucun bénéficiaire n'y figure. Le dossier détaillé reste chiffré dans le navigateur. Les rappels reposent sur la dernière observation synchronisée ; un traitement effectué directement sur le portail ne peut les arrêter qu'après actualisation du suivi. Un masquage synchronisé suspend les rappels pour tous les destinataires du magasin.

La projection serveur est supprimée trente jours après l'échéance, ou trente jours après la dernière observation si l'échéance est inconnue. Les copies techniques des récapitulatifs et leur journal d'envoi sont supprimés après trente jours. Les réglages suivent la durée de vie du magasin. La suppression de l'organisation supprime ces données côté Clic-Optic ; les emails déjà remis aux destinataires ne peuvent pas être rappelés. La conservation des copies chez le fournisseur et dans les boîtes de réception dépend de leurs propres règles.